

Mettons nous en situation...



Monsieur F., professeur de français sera absent pendant 10 jours.

On cherche alors une solution pour son remplacement en appliquant la nouvelle loi Fillon ;

Solution 1 : Madame A, professeur de mathématiques de sa classe va le remplacer, mais....

C'est impossible car pendant les heures de cours de F., elle a cours avec d'autres élèves.

On tente donc de modifier l'emploi du temps de la classe, mais....

- ✓ Problème a : les élèves se retrouvent avec 6 heures de maths dans la même journée du lundi, ce qui constitue une aberration pédagogique.
- ✓ Problème b : les élèves restent toujours sans cours de français pendant 10 jours.

On abandonne alors la solution 1 et on cherche une solution 2...

Solution 2 : Plusieurs professeurs de la classe, vont assurer chacun une partie du remplacement, mais

Le problème de base demeure : ils n'ont toujours pas de cours de français.

On abandonne alors la solution 2 et on cherche une solution 3...

Solution 3 : Monsieur B, professeur de français dans d'autres classes va donc le remplacer, mais

Pour lui aussi on doit modifier les emplois du temps, on retrouve alors les problèmes ci-dessus auxquels s'ajoutent le...

- ✓ Problème c : il ne connaît pas les élèves, ne partage pas les choix pédagogiques de son collègue, n'a pas de cours préparés pour eux ; il improvise donc ses heures et, malgré tous ses efforts, son travail est vain.

Pendant ce temps là, dans la classe voisine, M.X est absent depuis 5 semaines...Et le rectorat n'a toujours pas envoyé de remplaçant alors que la loi Fillon prévoit des « arrangements » internes pour les remplacements de 15 jours ou moins, mais précise que pour tout remplacement plus long, le rectorat le prendrait en charge...

Et si on disposait enfin de postes de professeurs remplaçants, en nombre suffisant ! Seulement 2,5% des enseignants du secondaire sont des titulaires remplaçants, alors que les services du ministère reconnaissent que pour couvrir tous les remplacements, il en faudrait le double. Le système de remplacement est efficace dans le primaire, il nous faut le même, tout simplement.

- Un service ordinaire d'enseignement en collège équivaut en moyenne à 40h de travail : 18 heures face aux élèves auxquels s'ajoutent les heures de préparation de cours et de devoirs, les corrections, les différents conseils et rendez-vous, etc ; des heures supplémentaires sont difficilement assurables pour la plupart d'entre nous et nuisent directement à la qualité des enseignements. Alors que, dans le même temps on a supprimé 7000 postes d'enseignants à cette rentrée sur le plan national et plus de 1 000 contractuels sont au chômage dans notre académie.
- Ces heures payées en heures supplémentaires, grassement rétribuées, coûtent plus cher à la collectivité que le salaire normal d'un titulaire remplaçant.
- Ces heures ne permettent pas d'assurer une continuité pédagogique mais tout au plus une garderie dont n'ont rien à faire des élèves, dans la perspective d'une réussite scolaire et sociale.

C'est pourquoi nous refusons d'être volontaire pour ces remplacements et nous demandons l'abrogation du décret .